

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Police Du Maire
2024-04-10-0039
Chaussée rétrécie au droit de la rue des Forges
Pose échafaudage sur le bâtiment situé 2 Place Bootzheim

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite par M. **BACQUE Jacques** en date du 28.09.2024, dans le cadre de travaux de restauration de façade, avec installation d'échafaudages sur la façade du bâtiment cadastré AP 135 2 Place Bootzheim-24580 PLAZAC du 10.10.2024 au 17.10.2024

CONSIDERANT, Considérant qu'afin de permettre l'exécution des travaux de restauration de la façade sur la rue des Forges et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : M. BACQUE Jacques est autorisé à poser des échafaudages devant l'immeuble situé 2 Place Bootzheim

La chaussée sera rétrécie au droit de la rue des Forges au niveau dudit immeuble du **10.10.2024** à 8h00 au **17.10.2024**.

Article 2 : M. Jacques BACQUE devra installer la signalisation réglementaire de ce chantier et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, des usagers de la voie et des véhicules.

Article 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. BACQUE Jacques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise à M. BACQUE

Fait à Plazac le 04.10.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 04.10.2024
Le Maire
Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.